

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	5
Absents	13
Total des votes	27

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance Mme DUTILLOY

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme MONLON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. LEROUX à M. DARMOIS, Mme MONLON à Mme DUTILLOY

59-2022 Déclassement du domaine public des parcelles XH n°579 et XH n° 580 _ZAC de la Fonderie

La commune de Pont-Audemer est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées XH n°579 et XH n°580 issues du domaine public puisqu'elles correspondent à l'emprise de l'ancienne rue de la Fontaine à St Germain Village dans prolongement de la rue de la Fonderie. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de la Fonderie, la suppression de ce tronçon de voie a engendré sa désaffectation de fait.

Pour permettre à la ville de céder ces parcelles à la SHEMA en vue de commercialiser les lots n°9 et 10, il convient de déclasser ces parcelles du domaine public de sorte qu'elles puissent être incorporées dans le domaine privé de la ville.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités, notamment l'article L-2121-29

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220629-59-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2111-1 et L 2141-1

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section XH n° 579 et XH n° 580 dont les contenances respectives sont : 1a62ca et 16 ca.

Considérant que le tracé de la rue de la Fontaine a été définitivement supprimé puisque la rue de la Fonderie a été déviée vers la rue des Fondateurs

Considérant la nécessité de la ville de céder à la SHEMA ces reliquats de parcelles issues du procès-verbal de carence établi par EUCLYD EUROTOP

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section XH N° 579 et XH n°580 et de les intégrer au domaine privé
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait à PONT-AUDEMER, le 29 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

